

**COMMUNE DE SAINT GERMAIN DE JOUX**  
**EXTRAIT**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
 du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 06/12/2022  
 Reçu en préfecture le 06/12/2022  
 Publié le 06.12.22  
 ID : 001-210103578-20221128-25\_22-DE

**Séance du 28 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 28 novembre à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilles THOMASSET, Maire.

Etaient présents : GHÉRARDI Jean-Michel, CHARPY Pierre adjoints - ARAUJO DA SILVA João, DA SILVA John, DINGER Bayram, DINGER Ramazan, DRIDI Hana, GARDIEN Stéphane, MÜLLER Julien.

Absents excusés : BERTRAND Benjamin, CECILLON Christelle, MARTINS DO REGO Samuel, GHÉRARDI Delphine.

Secrétaire de séance : Hana DRIDI

Nombre de membres en exercice: 14  
 Nombre de votants: 10  
 Date de convocation: 22 novembre 2022

Objet : programme coupes de bois 2023

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. AUFFRET Anthony de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée			Déli- - vran- ce
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Cont rat d'appro	Autr e gré à gré		
36	IRR	170	11.4	2023	2023		X						Bloc sur pied
37	IRR	157	12.1	2023	2023		X						Bloc sur pied
38	IRR	78	5.2	2023	2023		X						Bloc sur pied

Parcelle	Type de coupe <sup>4</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>5</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>6</sup>	Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Déli- - vran- ce	Mode de commercialisation – décision de la commune
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Cont rat d' appr o	Autr e gré à gré		
39	IRR	62	2.5	2023	2023		X						Bloc sur pied
44	IRR	73	3.5	2021	2023		X						Bloc sur pied
45	IRR	135	5	2021	2023		X						Bloc sur pied
46	IRR	216	7.2	2021	2023		X						Bloc sur pied
47	IRR	142	9.5	2021	2023		X						Bloc sur pied
48	IRR	200	12.5	2020	2023		X						Bloc sur pied
5	IRR	345	6.9	2022	2023		X						Bloc sur pied
7	IRR	483	11.5	2024	2023		X						Bloc sur pied

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>1</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe.

<sup>1</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant n'assistera pas aux martelages des parcelles.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,  
Gilles THOMASSET

